

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DES ABRETS EN DAUPHINÉ
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benjamin GASTALDELLO, Maire.

Présents : Benjamin GASTALDELLO, Valérie ARGOUD, Philippe LATOUR, Corinne TIRARD, Ludovic LEPRETRE, Morgane GALLIER, Didier BUISSON, Besma CARON, Daniel MEUNIER-CARUS, Agnès DURAND, Frédéric DE GAËTANO, Angélique CHABART, Nathalie MEUNIER, Loris SCARPA, Christophe TROUILLOUD, Lucie IOBBI NIVOL, Mounir MAKHLOUFI, Franck CHEVALLET, Frédéric ROCHE, Marie-Blanche PERRIN, Loïc CECILLON, Sandrine SIBUT.

Absents excusés :

Marwane ABDERRAHMAN, Françoise MATHERN-DEGOBERT, Michelle CHIAMBRETTI, Noël LECA, Claire CHUZEL-MARMOT, Sevgi PINARBASI.

Hélène PEGAUD donne pouvoir à Ludovic LEPRETRE,

Chantal NELATON donne pouvoir à Daniel MEUNIER-CARUS

Sabine SEIGLE-VATTE donne pouvoir à Franck CHEVALLET

Pascale HUMBERT donne pouvoir à Valérie ARGOUD

François BOUCLY donne pouvoir à Benjamin GASTALDELLO

Secrétaire de séance : Valérie ARGOUD

Ordre du Jour :

N° Ordre	Sujet
	Approbation du compte rendu de la séance précédente
	Décisions du Maire
2026-B-01	Vote du budget 2026
2026-B-02	Création de postes pour avancement de grade 2026
2026-B-03	Création d'un poste de responsable des services techniques
2026-B-04	Création d'un poste d'agent technique
2026-B-05	Vente d'un terrain à bâtir sis route départementale 1075
2026-B-06	Vente pour régularisation d'une emprise de terrain à bâtir sis route départementale 1075
	Questions diverses

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE
LA DÉLÉGATION DE POUVOIR SELON L'ARTICLE L2122-22
DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026**

NEANT

Monsieur le Maire donne la parole à Ludovic LEPRETRE, Adjoint aux finances, qui présente au conseil le projet de budget communal pour 2026, établi selon les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 26 janvier 2026.

Ce budget s'établit à 5 940 000 € en fonctionnement, sans hausse de fiscalité. En investissement, le budget s'établit à 2 311 654,25 €, sans nouvel emprunt, mais avec 576 154.25€ de restes à réaliser en dépenses et 325 122.90€ en recettes.

Il précise que le compte financier unique sera voté par le prochain conseil municipal, avant l'été, et la reprise des résultats interviendra pour décision modificative.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de budget tel que présenté par Ludovic LEPRETRE, pour 5 940 000€ en fonctionnement et 2 311 654.25€ en investissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément aux règles de la nomenclature M57 et à la délibération 2024-B-02 en date du 29 février 2024, à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel. Cette disposition sera applicable tant en fonctionnement qu'en investissement.
- **APPROUVE** la reprise ultérieure des résultats par décision modificative après le vote du Compte Financier Unique.
- **CONFIRME** l'attribution d'un crédit de 73€ par enfant pour 343 enfants scolarisés aux écoles de la Bâtie et de Carre Pierrat et un crédit de 66€ pour les 250 enfants scolarisés à Dauphins, Tazieff et Tabarly, soit un budget de 41539€ pour l'année scolaire 2025-2026, prévu au budget 2026.
- **ATTRIBUE** une subvention de 7€ par enfant scolarisés à Dauphins, Tazieff et Tabarly, à verser aux coopératives scolaires suivantes :
 - DAUPHINS : $7 \times 97 = 679€$
 - TABARLY : $7 \times 65 = 455€$
 - TAZIEFF : $7 \times 88 = 616€$
- **ATTRIBUE** 1000€ pour la classe ULIS en fonctionnement pour l'école Carre Pierrat
- **ATTRIBUE** 800€ pour le RASED en fonctionnement pour l'école Tabarly
- **ATTRIBUE** une subvention de 500€ par écoles pour spectacles de Noël à verser aux coopératives scolaires suivantes :
 - DAUPHINS : 500€
 - TABARLY : 500€
 - TAZIEFF : 500€
 - CARRE PIERRAT : 500€
 - LA BATIE : 500€
- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux écoles pour projets exceptionnels pour l'année 2025-2026 à verser aux coopératives scolaires suivantes :
 - DAUPHINS : 1770 €
 - TABARLY : 1950€ (65 enfants x 30€)
 - TAZIEFF : 2640€ (88 enfants x 30€)
 - CARRE PIERRAT : 1188€ (460€ PS + 363€ GS + 365 PPMS)
 - LA BATIE : 504€ (75 enfants x 27€)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux coopératives scolaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Compte tenu du tableau 2026 d'avancement de grade par ancienneté, il conviendrait de créer deux emplois et de

supprimer deux emplois après avis du CST.

Le Maire propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif au 09 mars 2026
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe et la suppression d'un emploi d'adjoint technique au 1er décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales,
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires

2026-B-03	Création d'un poste de responsable des services techniques
------------------	---

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, dans le cadre de la réorganisation des services techniques, de responsable du centre technique municipal, Cet agent sera affecté à la répartition opérationnelle des tâches des équipes techniques. Il-elle programmera, coordonnera et contrôlera l'ensemble des interventions des agents du service technique dans les bâtiments publics, sur les voiries, sur les espaces verts et sportifs ainsi que lors des manifestations municipales. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent, à temps complet, de :

- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)
- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B)

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Il demande au conseil municipal, après le choix du candidat, de bien vouloir supprimer les emplois non retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent, à temps complet, de :

- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)
- Responsable du centre technique municipal et de le rendre accessible à tous les grades du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B)
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- De supprimer, après le choix du candidat, les emplois non retenus
- De signer tous les documents nécessaires

2026-B-04	Création d'un poste d'agent technique
------------------	--

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer, suite au départ d'agents techniques, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER**, à compter du 1er avril 2026, un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique

- **D'AUTORISER** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires

2026-B-05	Vente d'un terrain à bâtir sis route nationale 1075
------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L. 2241-1 du CGCT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3111-1,

VU l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2025, ci-annexé,

VU la délibération n° 2025-F-04 du Conseil municipal en date du 25/11/2025,

VU le courrier de M. Mickael DURAND,

CONSIDÉRANT que la commune des Abrets en Dauphiné est propriétaire du bien cadastré 165AB243 et 165AB245, d'une superficie totale d'environ 1 200m², situé Route Nationale 75,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas l'utilité de conserver ce bien dans son patrimoine et que sa cession permettra la construction de maisons individuelles sur ce terrain et le financement d'autres projets communaux,

CONSIDÉRANT que ces parcelles relèvent du domaine privé et ne nécessitent pas de déclassement préalable,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2025-F-04 en date du 25/11/2025, le Conseil municipal a autorisé la division de ce terrain en deux lots à bâtir et la cession d'un premier lot de 600 m² environ moyennant le prix de 70 000 € net vendeur (soit 116.67 €/m²),

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat à hauteur de 65 000 € a été émise par M. Mickael DURAND pour le second lot d'une superficie de 560 m² environ (soit 116.07 €/m²),

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de décider la cession du second terrain à bâtir, détaché du bien cadastré 165AB243 et 165AB245, situé Route Nationale 75, à M. Mickael DURAND, pour un montant de 65 000 euros net vendeur, conformément à l'avis des Domaines,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la cession du terrain à bâtir constituant le lot n°1 sur le plan de division ci-annexé, d'une emprise d'environ 560 m², détaché des parcelles communales cadastrées 165AB243 et 165AB245, situées Route Nationale 75, au profit M. Mickael DURAND, ou de toutes personnes physiques ou morales qu'il se substituerait, moyennant le prix de 65 000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines,
- **DIT** que cette cession sera conditionnée à l'obtention du permis de construire une maison individuelle, purgé de tout recours, ainsi que d'un accord de prêt,
- **DIT** que les frais de géomètre seront assumés par la commune et que les frais d'acte notarié et les coûts de viabilisation du terrain seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,
- **PRÉCISE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

2026-B-06	Vente pour régularisation d'une emprise de terrain sis Route nationale 1075
------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L. 2241-1 du CGCT,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3111-1,

VU l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2025, ci-annexé,

VU la délibération n° 2025-F-04 du Conseil municipal en date du 25/11/2025,

CONSIDÉRANT que la commune des Abrets en Dauphiné est propriétaire du bien cadastré 165AB243 et 165AB245, d'une superficie totale d'environ 1 200m², situé Route Nationale 75,

CONSIDÉRANT que ces parcelles relèvent du domaine privé et ne nécessitent pas de déclassement préalable,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2025-F-04 en date du 25/11/2025, le Conseil municipal a autorisé la division de ce terrain en deux lots à bâtir en vue de leur cession,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, le bornage réalisé a relevé qu'une emprise de 13m² environ dans l'angle Nord-Ouest de la propriété communale correspondait, sur le terrain, à une partie de l'entrée de la propriété riveraine cadastrée 165AB1,

CONSIDÉRANT que cette emprise ne présente pas d'intérêt pour la collectivité et que sa cession peut être envisagée au profit des propriétaires riverains qui assumeront seuls les frais d'actes,

Considérant que la collectivité peut retenir un prix de cession différent de celui estimé par les Domaines,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession du terrain d'une superficie d'environ 13 m² (en teinte grise sur le plan de division ci-

annexé) détaché des parcelles communales cadastrées 165AB243 et 165AB245, situées Route Nationale 75, au profit de M. MAILLER Anthony et Mme MAILLER-ROUZE Lydie demeurant 964 Route Nationale 75, pour un euro symbolique,

- **DIT** que les frais de géomètre seront assumés par la commune et que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession,
- **PRÉCISE** que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à